

RAPPORT ANNUEL

2003 - 2004

**COMITÉ CONSULTATIF POUR
L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE JAMES**

KAWIISHUWAITEKWA ISTCHEE WIISHUWEWIN

Ce rapport est disponible sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante :

www.ccebj-jbace.ca

On peut également obtenir un exemplaire en communiquant avec le secrétariat :

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
383, rue Saint-Jacques, bureau C-220
Montréal (Québec) H2Y 1N9

 (514) 286-4400

 (514) 284-0039

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN
ISSN

TABLE DES MATIÈRES

Lettre aux ministres de l'environnement et au Grand Chef	iii
Mot du président	v
MANDAT DU CCEBJ	3
ACTIVITÉS DU CCEBJ AU COURS DE L'ANNÉE 2003-2004	5
1. Approche d'affectation des terres	5
2. Attribution des baux de terres publiques	6
3. Suivi des pratiques forestières	7
4. Impacts environnementaux et sociaux des effluents miniers	7
5. Projet de recyclage de pneus usagés et d'autres matières résiduelles	8
6. Réglementation en matière de qualité de l'eau potable	9
7. Processus d'évaluation du projet hydroélectrique Eastmain 1-A/Rupert.....	10
8. Processus d'évaluation et d'examen des projets locaux	10
Conclusion.....	11
ANNEXE 1 COMPOSITION DU CCEBJ, DES SOUS-COMITÉS ET DU SECRÉTARIAT.....	13
ANNEXE 2 RÉUNIONS DU CCEBJ.....	15
ANNEXE 3 ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN AU 31 MARS 2004	16
ANNEXE 4 COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION.....	25
ANNEXE 5 PROJETS ÉTUDIÉS PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION	26

ANNEXE 6	TABLEAU DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ D'ÉVALUATION ET AU COMITÉ D'EXAMEN.....	35
ANNEXE 7	TERRITOIRE D'APPLICATION DU CHAPITRE 22.....	38
ANNEXE 8	DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AFFECTANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES.....	39

Montréal, le 16 septembre 2004

Monsieur Stéphane Dion
Ministre de l'Environnement du Canada

Monsieur Thomas Mulcair
Ministre de l'Environnement du Québec

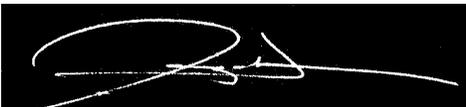
Monsieur Ted Moses
Grand Chef
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour l'année se terminant le 31 mars 2004.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

A black rectangular box containing a white, stylized handwritten signature.

Diom Romeo Saganash

MOT DU PRÉSIDENT

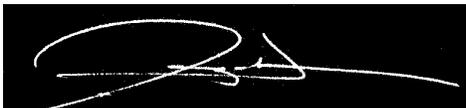
Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de présider le CCEBJ en 2003-2004 car le Comité a réalisé plusieurs actions dont je suis fier. Dans le dossier de la qualité de l'eau potable, le CCEBJ a demandé un avis juridique qui a confirmé le pouvoir de réglementation des communautés crie; en informant celles-ci, le CCEBJ a rappelé leur responsabilité, le cas échéant, à l'égard des normes en matières d'environnement et de santé.

Sur la question de l'affectation du territoire public, le CCEBJ a présenté des commentaires substantiels. Ceux-ci permettront, espérons-nous, au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs d'élaborer des plans d'affectation en tenant davantage compte des droits et intérêts des Crie dans le Territoire.

En août 2003, j'ai signé, avec Mme Madeleine Paulin, Sous-ministre à l'Environnement, l'entente administrative concernant le fonctionnement du secrétariat du CCEBJ. Cette entente assure un financement stable au Comité, lui donnant les capacités de réaliser adéquatement son mandat.

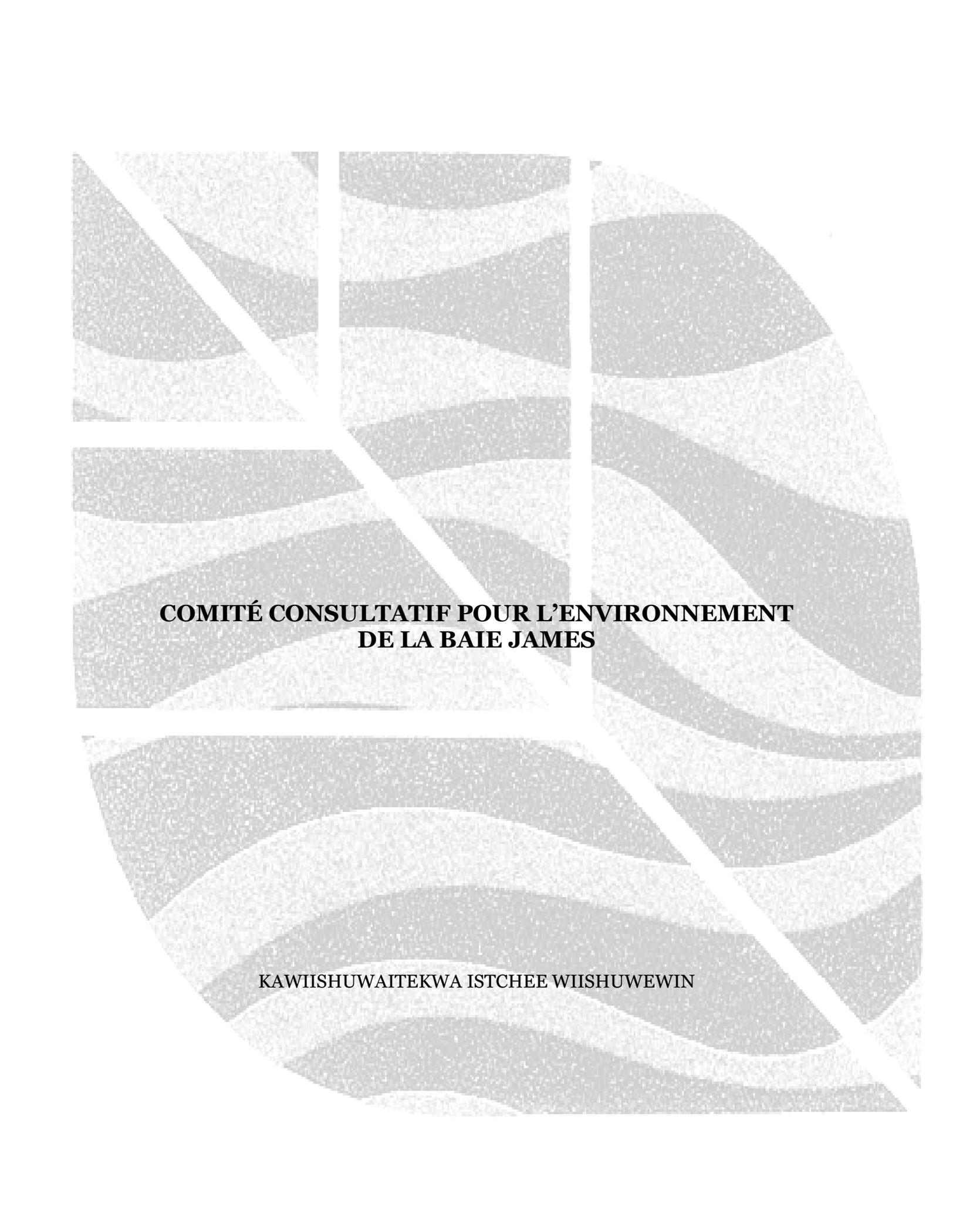
Mais le bon fonctionnement du Comité dépend autant d'outils de travail efficaces que de moyens financiers. C'est dans ce but que les membres nommés par l'Administration régionale crie ont élaboré un projet de plan stratégique fixant les priorités du CCEBJ pour les années à venir. Des commentaires attendus des autres membres permettraient d'enrichir ce plan et de le rendre opérationnel. Le rendement futur du CCEBJ dépendra de la diligence des membres à saisir ces opportunités de collaboration.

Le président,



Diom Romeo Saganash

Le 16 septembre 2004



**COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE JAMES**

KAWIISHUWAITEKWA ISTCHEE WIISHUWEWIN

MANDAT DU CCEBJ

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) a débuté ses activités en 1978 avec la mise en oeuvre de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ). Le CCEBJ a d'abord pour rôle de conseiller les gouvernements quant à l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social créé en vertu du chapitre 22 de la CBJNQ.

Les gouvernements, qu'ils soient fédéral, provincial, régionaux ou locaux, consultent le CCEBJ quant aux projets de lois, de règlements, de politiques ou de plans pouvant toucher le régime de protection de l'environnement et du milieu social, y compris les règlements sur l'utilisation du territoire. Le CCEBJ peut recommander des modifications afin de rendre ces projets compatibles avec les dispositions du chapitre 22 énonçant, entre autres, les mécanismes de participation des Cris au régime. Celui-ci prévoit aussi la protection des droits et des garanties établis en faveur des Cris en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ et à cet égard, un membre du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) siège au sein du CCEBJ. Les principes directeurs du régime, auxquels les gouvernements et les comités concernés doivent accorder une attention particulière, englobent notamment ces dispositions.

Le CCEBJ assure la surveillance administrative du Comité d'évaluation (COMEV – Voir annexes 4 et 5). Ce dernier peut recommander, pour un projet de développement, l'application du processus d'évaluation et d'examen des répercussions prévu par le régime de protection de l'environnement et du milieu social. Le cas échéant, le COMEV émet, à l'intention du promoteur, des directives visant à cerner la portée et l'envergure de l'évaluation et de l'examen du projet. Le processus vise à réduire les effets indésirables du développement sur la population autochtone et sur les ressources fauniques (CBJNQ; alinéa 22.2.2b).

Le CCEBJ met à la disposition des organismes représentant les Cris les données de source gouvernementale. Le CCEBJ informe de ses décisions les gouvernements, les sociétés d'État oeuvrant sur le Territoire et les comités créés en vertu de la CBJNQ. Enfin, le CCEBJ présente un rapport annuel de ses activités au ministre de l'Environnement du Québec, qui le transmet à l'Assemblée nationale.

ACTIVITÉS DU CCEBJ EN 2003-2004

Le CCEBJ est intervenu beaucoup dans les dossiers associés à l'aménagement du territoire. Dans le cadre de la consultation sur l'approche d'affectation des terres, entre autres, le Comité a présenté un mémoire au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP). En outre, le CCEBJ a maintenu son implication concernant l'attribution des baux des terres publiques. Pour sa part, le dossier de l'aménagement forestier est demeuré un objet de discussion important à la lumière des travaux initiés par les organismes issus de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* (ENRQC, dite «Paix des Braves»). Voilà quelques-unes des facettes de la protection de l'environnement et de la société crie qui ont interpellé le CCEBJ en 2003-2004.

1. Approche d'affectation des terres

Le CCEBJ a été invité à commenter, en septembre 2003, l'approche d'affectation des terres proposée par le MRNFP. Cette démarche doit mener à l'élaboration d'un plan d'affectation du territoire public (PATP) pour chaque région, dont le Nord-du-Québec.

Afin d'obtenir plus d'information concernant la proposition du MRNFP, un sous-comité du CCEBJ a rencontré la Sous-ministre associée au Territoire, Mme Louise Ouellet, le 13 novembre 2003. Mme Ouellet et son équipe ont rappelé l'objectif du PATP, soit d'énoncer les orientations du gouvernement quant aux droits, aux permis et

aux contraintes régissant l'utilisation du territoire public. Ces orientations peuvent être mises en œuvre par le biais, entre autres, du Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) concernant l'allocation des baux de villégiature ou la création d'aires protégées.

Afin de faciliter l'élaboration de ces plans, le ministère confectionnera un portrait territorial pour chaque région. Les organismes intéressés pourront commenter les données de ce portrait, ce qui favorisera l'élaboration d'un PATP correspondant à leurs attentes.

En adoptant ses commentaires en décembre 2003, le CCEBJ a insisté sur l'importance de tenir compte du régime de tenure des terres propres aux Cris lors de tout exercice d'affectation des terres. En outre, un ensemble de pratiques culturelles axées autour de parcours et de sites d'intérêt méritent de faire l'objet d'une documentation plus exhaustive afin d'éviter le chevauchement avec un projet incompatible. Le CCEBJ invite le ministère à consulter les représentants des Cris et des Jamésiens dès les premières étapes de l'élaboration du PATP afin qu'ils puissent y contribuer d'une manière significative.

Enfin, le CCEBJ a suggéré la mise en place d'une stratégie de communication afin de mieux informer le public quant aux objectifs des différentes consultations entreprises par le MRNFP ainsi que les interactions possibles entre chacune : le PATP, le PRDTP, les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier ainsi que la gestion de la forêt ont fait l'objet d'autant de consultations menées par le

ministère à l'automne 2003¹. Ce faisant, le MRNFP pourrait rappeler le rôle prépondérant du plan d'affectation dont les orientations guident la conduite des autres démarches.

2. Attribution des baux de terres publiques

En signant l'ENRQC en février 2002, le gouvernement s'engageait à consulter l'Administration régionale crie (ARC) concernant toute nouvelle demande de bail de villégiature. Ce mécanisme vise à répondre aux inquiétudes des trappeurs cris concernant l'occupation de leurs sites d'intérêt par des détenteurs de baux. Il s'agit principalement de baux d'abri sommaire permettant, à des fins de chasse ou de pêche, la construction d'un gîte sans électricité ni eau courante : le Territoire de la Baie James en compterait plus d'un millier.

Lors d'une réunion du CCEBJ à Waswanipi, en septembre 2003, le chef de cette communauté a fait part de tensions engendrées par la localisation de baux d'abri sommaire et ce, malgré les dispositions de l'ENRQC. Des trappeurs cris se seraient même plaints de menaces de la part d'occupants de ces camps dont certains, sans bail du MRNFP, sont illégaux. Par ailleurs, des Jamésiens ayant demandé des baux se voient frustrés par la lenteur du processus d'attribution depuis la signature de l'ENRQC.

Le CCEBJ a écrit à Rémy Girard, secrétaire général associé au Secrétariat

aux affaires autochtones et membre du Comité de liaison de l'ENRQC, afin de l'informer de cette situation préoccupante. Du même coup, le CCEBJ a demandé à être informé des travaux de la Table de concertation sur l'accès au territoire, notamment en ce qui a trait à l'élaboration de critères pour l'attribution des baux de villégiature.

M. Girard a répondu à cette demande en fournissant le rapport de la Table de concertation sur l'accès, déposé en juillet 2003, ainsi que le compte rendu d'une réunion tenue dans le cadre du second mandat de la Table. Celle-ci appelle à la création d'un groupe de travail, formé de représentants du MRNFP et des Cris, afin d'élaborer un processus et des critères d'allocation des baux qui satisfassent les deux parties. Une telle démarche permettrait d'atténuer les conflits d'usage qui ont résulté de l'attribution aléatoire de baux tout en maintenant l'accès du public au territoire.

En décembre 2003, M. Normand Laprise, directeur régional du MRNFP-Territoire, a présenté l'approche de consultation concernant le Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP). Comme ce plan doit régir l'octroi de permis, de baux ou d'autorisations, M. Laprise croit qu'il favoriserait une gestion plus cohérente de l'attribution des baux de villégiature sur le territoire de la Baie James. Toutefois, M. Laprise a proposé peu de mesures pour atténuer les irritants actuels, telle la présence de camps illégaux sur des sites d'intérêt pour les autochtones.

¹ Au même moment, le MENV menait une consultation, en collaboration avec le MRNFP, concernant la création et le plan de conservation d'aires protégées.

3. Suivi des pratiques forestières

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie et les groupes de travail conjoints de cinq communautés criées ont vu le jour afin de veiller à l'élaboration, à l'adoption et au suivi des plans d'aménagement forestier conformément aux dispositions de l'ENRQC. Comme le Conseil et les groupes de travail ont débuté leurs activités à la fin de 2003, le CCEBJ a réitéré son intérêt pour le suivi de la mise en œuvre de l'ENRQC.

Lors de la réunion du CCEBJ de décembre 2003, M. Jean-François Gravel, coordonnateur aux affaires autochtones au MRNFP-Forêt et membre du Conseil, a présenté un rapport d'étape concernant la mise en œuvre des dispositions forestières de l'ENRQC.

Selon M. Gravel, des progrès importants ont été réalisés au niveau de la délimitation des aires de trappe et de l'identification des sites d'intérêt : l'aire de trappe familiale constitue désormais l'unité territoriale de référence aux fins de la confection des plans d'aménagement forestier (PAF). En outre, le maître de trappe crié peut identifier des sites d'intérêt exempts d'exploitation forestière et des sites d'intérêt faunique où s'appliqueront des modalités particulières de coupe.

Les maîtres de trappe ont désormais l'occasion de commenter les projets de routes forestières et les exploitants forestiers criés pourront obtenir, à court terme, des volumes additionnels de matière ligneuse comme prévu par l'ENRQC.

Par ailleurs, en vertu de l'article 22.3.34 de la CBJNQ, le CCEBJ se doit de continuer lui aussi d'étudier et de commenter les plans d'aménagement forestier.

Au début de 2004, les présidents respectifs du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et du CCEBJ ont discuté de la pertinence d'un protocole d'entente concernant l'échange d'information et l'arrimage des travaux dans le domaine forestier, ceci dans le but d'éviter les dédoublements improductifs. Comme un tel protocole devra être effectif avant le dépôt des plans d'aménagement forestier, prévu en avril 2006, les discussions à ce sujet se poursuivront.

4. Impacts environnementaux et sociaux des effluents miniers

Les impacts d'effluents ou de parcs à résidus miniers préoccupent depuis longtemps la communauté criée d'Oujé-Bougoumou : deux études importantes avaient pour but de jauger l'impact sur l'environnement et la santé humaine de trois mines de ce secteur. Le CCEBJ a invité les auteurs de ces études à présenter leurs conclusions lors de la réunion de décembre 2003. Il s'agit de MM. Denis Laliberté du ministère de l'Environnement du Québec (MENV) et Evert Nieboer de l'Université McMaster (Ontario).

M. Laliberté souhaitait mesurer la teneur en métaux lourds des effluents, des sédiments et de poissons des lacs aux Dorés, Chibougamau, Obatagama et Waconichi. Les résultats indiquent que les concentrations dans les effluents de six métaux compris dans la Directive 019 se situaient dans les limites autorisées. Cependant un bio-essai a

montré des niveaux toxiques au-delà des limites de la Directive.

L'analyse des échantillons de sédiments des lacs aux Dorés et Chibougamau a révélé une teneur en métaux lourds² anormalement élevée comparativement au milieu naturel : il est probable que cela puisse causer des torts aux organismes benthiques³. Chez les trois espèces de poisson étudiées, on a observé des niveaux de mercure dépassant les normes fixées par Santé Canada pour la commercialisation du poisson.

L'étude du MENV n'a pu établir un lien causal entre ces teneurs et les activités minières. Par précaution, a conseillé M. Laliberté, les viscères de ces poissons ne devraient pas être consommés.

M. Evert Nieboer a adopté une approche différente pour son étude : des entrevues et des examens de santé auprès des Cris d'Oujé-Bougoumou ont permis d'établir leur degré d'exposition à divers contaminants⁴.

L'étude a démontré que la consommation régulière de poissons piscivores (brochets, touladis, etc) ou du foie d'animaux sauvages pourrait expliquer des teneurs élevées de métaux lourds et d'organochlorés chez les adeptes de chasse et de pêche : il est possible que ces teneurs résultent indirectement des activités minières.

² Arsenic, cuivre, nickel et zinc. Pour plus de détails, voir Denis Laliberté et Gaby Tremblay : Teneur en métaux, en BPC et en dioxines et furanes dans les poissons et les sédiments de quatre lacs du Nord du Québec en 2001, Ministère de l'Environnement du Québec, 2002.

³ Idem, p. 35-36.

⁴ Voir Éric Dewailly et Evert Nieboer, Exposure and Preliminary Health Assessments of the Oujé-Bougoumou Cree Population to Mine Tailings Residues, Report of the Survey (Draft), August 28, 2003.

Un fait demeure cependant : la consommation de poisson ou de viande sauvage aurait une incidence favorable sur la santé humaine.

Selon M. Nieboer, il est par ailleurs urgent d'adapter les critères de consommation de poisson et de viande sauvage aux populations autochtones qui en dépendent culturellement et économiquement.

5. Projets de recyclage de pneus usagés et d'autres matières résiduelles

Le CCEBJ a manifesté son intérêt pour la gestion des matières résiduelles en de nombreuses occasions, notamment lors de consultations⁵ menées avec une commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le Territoire de la Baie James en 1996. Peu de progrès ont été accomplis depuis.

Toutefois, le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles de 1998 a permis une sensibilisation accrue aux enjeux liés à la récupération et au recyclage. En outre, des modifications à la Loi sur la qualité de l'environnement favorisaient la prise en compte de ces enjeux à un niveau régional (1999). Le CCEBJ a orienté son action vers l'arrimage du Territoire de la Baie James aux programmes en vigueur dans la partie méridionale de la province.

Le Québec affiche un résultat exemplaire en matière de recyclage de pneus usagés (85%). La population de la Baie James ne bénéficie pas de tels programmes de

⁵ Rapport annuel du CCEBJ, 1996-1997, p. 14 à 16.

recyclage et ce, malgré la contribution de ses résidants à la redevance perçue pour financer la récupération des pneus usagés.

Le Comité a donc cherché la collaboration d'un intervenant majeur : Recyc-Québec. Lors de la réunion du 11 décembre 2003, MM. Marc Bélanger et Pierre Racine, de Recyc-Québec, ont informé le CCEBJ qu'une première tentative de collecte de pneus usagés, à des fins de recyclage, avait été effectuée auprès de la communauté crie de Chisasibi et de la localité voisine de Radisson.

Un certain nombre de facteurs ont jusqu'ici joué en défaveur de l'application des programmes de Recyc-Québec au nord du 49^e parallèle. L'organisme pourrait cependant étendre le programme des pneus à d'autres communautés si les données concernant la population, les distances routières et les conditions d'entreposage des pneus s'avèrent favorables. Le CCEBJ a recueilli et fourni une partie de ces renseignements à Recyc-Québec. Des représentants de l'organisme, avec la collaboration de l'Administration régionale crie, ont rencontré les administrateurs locaux en environnement des communautés à ce sujet au début de 2004.

Selon les représentants de Recyc-Québec, on pourrait également envisager un système de collecte de la peinture et des huiles usées dans les communautés cries : il s'agirait d'établir un point de chute à partir duquel ces matières dangereuses pourraient être acheminées, de façon réglementaire, vers un recycleur au Sud du Québec. La majorité des villages crie possèdent des systèmes d'entreposage des huiles usées

mais font face à des coûts importants pour leur élimination.

Enfin, il revient à chaque Première nation de mettre sur pied, localement, un système de collecte du papier, du plastique et du verre afin d'en assurer le transport vers un centre de traitement. Mais les études de faisabilité restent à faire : une approche concertée des communautés du Territoire serait, par ailleurs, essentielle.

6. Réglementation en matière de qualité de l'eau potable

La *Loi sur les Cries et les Naskapis du Québec* énoncent les modalités d'administration locale des terres de catégorie 1A conformément aux dispositions du chapitre 9 de la CBJNQ. Cette Loi accorde aux administrations locales crie le pouvoir de réglementer dans plusieurs domaines. En décembre 2002, la Première nation d'Eastmain s'est prévaluée de ce pouvoir en adoptant un règlement sur la qualité de l'eau potable.

Le CCEBJ a demandé un avis juridique afin de vérifier si ce pouvoir de réglementation pouvait s'appliquer à la qualité de l'eau potable. En janvier 2004, cet avis a effectivement confirmé le pouvoir de réglementation des administrations locales en matière d'eau potable. Le CCEBJ en a avisé toutes les Premières nations crie. Le Comité a par ailleurs souligné l'importance d'adhérer aux meilleures normes de qualité de l'eau qui soient, notamment celles prônées par les gouvernements du Québec et du Canada.

7. Processus d'évaluation du projet hydroélectrique Eastmain 1-A/Rupert

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet hydroélectrique Eastmain 1-A/Rupert, les gouvernements du Canada, du Québec et l'ARC ont signé, en avril 2003, une entente permettant de coordonner les processus d'évaluation environnementale respectifs de la CBJNQ et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE)⁶.

Au cours des audiences publiques menées par le Comité d'évaluation (COMEV) concernant la directive préliminaire pour l'étude d'impacts, en mai 2003, plusieurs représentations avaient trait au pouvoir d'assignation du COMEV : ainsi, dans le cas d'un promoteur refusant de divulguer des informations pertinentes pour l'évaluation d'un projet, le COMEV peut-il en obliger le dépôt ?

Le CCEBJ estime qu'il s'agit d'une question importante car, dans la négative, la crédibilité du COMEV en tant qu'organisme indépendant d'évaluation se trouverait compromise. En novembre 2003, le CCEBJ a demandé aux administrateurs fédéral et provincial du régime de protection de l'environnement et du milieu social de statuer quant au pouvoir d'assignation des comités d'évaluation et d'examen issus de la CBJNQ. L'administrateur fédéral tarde à répondre tandis que l'administrateur provincial a fait suivre la lettre au Sous-ministre adjoint aux

Évaluations environnementales et de la Coordination (MENV).

8. Processus d'évaluation et d'examen des projets locaux

En décembre 2002, le président du Comité fédéral d'examen (COFEX) écrivait au CCEBJ afin de l'informer de difficultés rencontrées durant l'examen de projets situés en terres de catégorie 17: à deux reprises, la décision du promoteur d'aller de l'avant précédait l'intervention du COFEX, ce qui aurait, selon ce comité, limité la portée de son examen. Dans un de ces cas, le promoteur avait procédé à la commande des équipements reliés au projet pour éviter d'éventuels retards dans la construction.

En septembre 2003, le CCEBJ mettait sur pied un sous-comité, auquel le président du COFEX s'est joint, afin d'étudier la problématique de l'évaluation et de l'examen de projets en terres de catégorie 1. En mars 2004, le sous-comité proposait de confier à une ressource externe l'étude des besoins et des perspectives de tous les intervenants du processus (promoteurs, bailleurs de fonds, comités d'évaluation et d'examen, administrateurs, etc.). Cette étude doit mener à la formulation de recommandations concernant l'amélioration du processus d'évaluation et d'examen applicable aux projets situés en terres de catégorie 1.

⁶ Entente concernant les évaluations environnementales relatives au Projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert, avril 2003.

⁷ Terres mises de côté à l'usage exclusif des Cris de la Baie James.

CONCLUSION

Le CCEBJ est intervenu de façon marquante sur des enjeux comme l'approche d'affectation des terres, en produisant un mémoire, ou les programmes de recyclage de pneus, en favorisant le rapprochement des partenaires. D'autres dossiers, ayant peu progressé, témoignent du besoin d'apporter des améliorations. En décembre 2003, les membres de l'ARC ont proposé un plan stratégique qui fait présentement l'objet de discussions. L'adoption prochaine d'un plan axé sur des priorités de travail devrait permettre au CCEBJ d'épouser une approche plus dynamique et susceptible d'ouvrir la voie à la modernisation.

ANNEXE 1

COMPOSITION DU CCEBJ, DES SOUS-COMITÉS ET DU SECRÉTARIAT

CCEBJ

Membres nommés par l'Administration régionale crie (ARC) :

Glen Cooper, Consultant

George L. Diamond, Commission crie de la Santé et des Services sociaux

Ginette Lajoie, ARC (vice-présidente)

Diom Romeo Saganash, ARC (président)

Membres nommés par le gouvernement du Canada :

Michel Blondin, Affaires indiennes et du Nord Canada (à compter de janvier 2004)

Jean Comtois, Environnement Canada

Claude Langlois, Environnement Canada

Élise Racine, Affaires indiennes et du Nord Canada (jusqu'en janvier 2004)

Jacques Robert, Service canadien des forêts (jusqu'en décembre 2003)

Membres nommés par le gouvernement du Québec :

Marian Fournier, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Carole Garceau, ministère de l'Éducation

Pierre Moses, Municipalité de la Baie-James

Denis Vandal, Société de la Faune et des Parcs (FAPAQ)

Membre d'office du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage :

Simeon Pash, Association des trappeurs cris

Sous-comités

Le Comité administratif

Jean Comtois, Canada
Carole Garceau, Québec
Ginette Lajoie, ARC (vice-présidente)

Le Sous-comité sur l'approche d'affectation du territoire public

Jean Comtois, Canada
Ginette Lajoie, ARC (vice-présidente)
Pierre Moses, Québec

Le Sous-comité sur le processus d'évaluation et d'examen des projets en terres de catégorie I

François Boulanger, Canada
Ginette Lajoie, ARC (vice-présidente)
Pierre Moses, Québec
Benoît Taillon, président du Comité fédéral d'examen (COFEX-Sud)

Secrétariat

Louise Bélanger, agente de secrétariat
Marc Jetten, secrétaire exécutif

ANNEXE 2

RÉUNIONS DU CCEBJ

131^e réunion le 2 avril 2003 (par conférence téléphonique);

132^e réunion le 3 juillet 2003 (secrétariat du CCEBJ, Montréal);

133^e réunion le 30 septembre 2003 (Youth Center, Waswanipi);

134^e réunion le 11 décembre 2003 (secrétariat du CCEBJ, Montréal);

135^e réunion le 25 février 2004 (Hôtel Loews Le Concorde, Québec).

ANNEXE 3

ÉTATS FINANCIERS

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

AU 31 MARS 2004

Rapport de mission d'examen	1
Bilan	2
État des activités financières	3
État du surplus accumulé	4
Notes complémentaires	5 - 7
Renseignements complémentaires Dépenses d'exploitation	ANNEXE A

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

Aux membres du
COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

Nous avons procédé à l'examen du bilan du COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES au 31 mars 2004, ainsi que des états des activités financières et du surplus accumulé de l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers ont été établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en ayant recours à des traitements différentiels dont peuvent se prévaloir les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, comme il est décrit à la Note 2 afférente aux états financiers. Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en prises de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par l'organisme.

Un examen ne constitue pas une vérification et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateurs sur ces états financiers.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers ne sont pas conformes, à tous les égards importants, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



RUEL GIROUX DORION
comptables agréés

Victoriaville,
le 10 juin 2004.

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES**BILAN
AU 31 MARS 2004
(Non vérifié)**

	2004	2003
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	49 540 \$	29 933 \$
Débiteurs (note 5)	8 448	3 926
Frais payés d'avance	<u>459</u>	<u>-</u>
	58 447	33 859
PLACEMENTS (note 6)	401 138	326 760
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7)	<u>10 492</u>	<u>11 107</u>
	470 077 \$	371 726 \$
	<u> </u>	<u> </u>
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et frais courus (note 8)	91 954 \$	92 895 \$
AVOIR DU COMITÉ		
Surplus accumulé	<u>378 123</u>	<u>278 831</u>
	470 077 \$	371 726 \$
	<u> </u>	<u> </u>

SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR

 administrateur

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES**ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004
(Non vérifié)**

	2004	2003
REVENUS		
Subvention	252 593 \$	251 000 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (ANNEXE A)	<u>159 637</u>	<u>186 512</u>
SURPLUS DE FONCTIONNEMENT	<u>92 956</u>	<u>64 488</u>
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES		
Revenus d'intérêts	1 485	1
Autres revenus	<u>4 851</u>	<u>9 285</u>
	<u>6 336</u>	<u>9 286</u>
SURPLUS DE L'EXERCICE	<u><u>99 292 \$</u></u>	<u><u>73 774 \$</u></u>

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

ÉTAT DU SURPLUS ACCUMULÉ
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004
(Non vérifié)

	NON AFFECTÉ	AFFECTÉ AU FONDS D'ÉTUDE EN FORESTERIE	AFFECTÉ AU FONDS DE REVISION DU CHAPITRE 22 DE LA CBJNQ	2004 TOTAL	2003 TOTAL
SURPLUS ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE					
Solde déjà établi	171 643 \$	107 188 \$	- \$	278 831 \$	206 738 \$
Redressement sur exercices antérieurs (note 4)	-	-	-	-	(1 681)
Solde redressé	171 643	107 188	-	278 831	205 057
SURPLUS DE L'EXERCICE	<u>49 292</u>	<u>-</u>	<u>50 000</u>	<u>99 292</u>	<u>73 774</u>
SURPLUS ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>220 935 \$</u>	<u>107 188 \$</u>	<u>50 000 \$</u>	<u>378 123 \$</u>	<u>278 831 \$</u>

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2004

(Non vérifié)

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été institué en vertu du chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et en vertu du chapitre 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2). La principale activité de cet organisme est d'étudier et surveiller l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social régi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Information différentielle

L'organisme a choisi, avec le consentement unanime de ses administrateurs, d'établir ses états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada, en appliquant les traitements différentiels décrits ci-dessous auxquels peuvent avoir recours les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes:

Instruments financiers

La société a choisi de ne pas fournir d'informations sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers lorsque celle-ci ne peut être déterminée facilement. La juste valeur des autres actifs et passifs a été déterminée comme suit:

La juste valeur de l'encaisse, des sommes à recevoir, des effets à payer, des emprunts bancaires, des frais courus, des dividendes à payer est équivalente à la valeur comptable étant donné leur échéance.

Placements

Les placements sont comptabilisés au coût.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon les méthodes et les taux suivants:

Mobilier et équipement	Solde dégressif	20%
Matériel informatique	Solde dégressif	30%

3. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2004****(Non vérifié)****4. REDRESSEMENT SUR EXERCICES ANTÉRIEURS**

L'organisme a relevé que le montant dû au Ministère de l'Environnement calculé durant l'année 2002 a été sous-évalué. En conséquence, le solde des bénéfices non répartis au 1er avril 2002 a été diminué de 1 681 \$ et les états financiers de l'exercice 2003 ont été redressés. Les créditeurs et frais courus au 31 mars 2003 ont été augmentés de 1 681 \$ pour tenir compte de cette correction d'erreur.

5. DÉBITEURS

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Dépôt à recevoir	365 \$	-
Taxes	<u>8 083</u>	<u>3 926</u>
	<u>8 448 \$</u>	<u>3 926 \$</u>

6. PLACEMENTS

Dépôt à terme, 1.8%, échu en septembre 2003	-	50 000 \$
Dépôt à terme, 2.6%, échéant en mai 2004	111 000	-
Dépôt à terme, 1.8%, échéant en avril 2004	50 000	-
Dépôt à terme, 1.8%, échéant en novembre 2004	50 138	-
Dépôt à terme, 1.8%, échéant en novembre 2004	50 000	-
Dépôt à terme, 2.25%, échéant en décembre 2004	140 000	-
Fonds Banque Nationale	<u>-</u>	<u>276 760</u>
	<u>401 138 \$</u>	<u>326 760 \$</u>

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2004****(Non vérifié)****7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>2004 Valeur comptable nette</u>	<u>2003 Valeur comptable nette</u>
Mobilier et équipement	7 764 \$	2 751 \$	5 013 \$	6 266 \$
Matériel informatique	<u>9 375</u>	<u>3 896</u>	<u>5 479</u>	<u>4 841</u>
	<u>17 139 \$</u>	<u>6 647 \$</u>	<u>10 492 \$</u>	<u>11 107 \$</u>

8. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Fournisseurs	294 \$	525 \$
Dû au Ministère de l'Environnement	87 402	87 402
Dû au CCCPP	<u>4 258</u>	<u>4 968</u>
	<u>91 954 \$</u>	<u>92 895 \$</u>

9. INSTRUMENTS FINANCIERS**Risque de taux d'intérêt**

L'organisme gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts.

10. ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

Pour fins de comparaison, la classification de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée pour se conformer à la présentation adoptée en 2004.

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004
(Non vérifié)**

	2004	2003
DÉPENSES D'EXPLOITATION		
Salaires et charges sociales	65 517 \$	79 829 \$
Télécommunications	2 245	4 156
Loyer (espaces à bureau)	19 820	17 005
Frais de déplacement	3 001	8 484
Traduction	12 651	13 583
Reprographie	3 483	3 976
Frais de messagerie et de poste	1 359	1 658
Fournitures de bureau, ameublement et équipement informatique	3 339	3 261
Expertise et frais de rencontres	1 100	1 579
Frais de relocalisation du secrétaire exécutif	-	4 736
Taxes, licences et permis	-	1 929
Assurances	615	543
Cotisation, affiliations et congrès	242	552
Honoraires professionnels	1 398	-
Honoraires de consultation	7 147	-
Formation	1 530	1 074
Frais de site internet	2 760	-
Intérêts et frais bancaires	357	138
Amortissement	<u>3 073</u>	<u>3 574</u>
	129 637	146 077
Dépenses attribuables au COMEV	<u>30 000</u>	<u>37 829</u>
	159 637	183 906
Frais d'administration communs	<u>-</u>	<u>2 606</u>
	<u>159 637 \$</u>	<u>186 512 \$</u>

ANNEXE 4

COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Au terme de l'année 2003-2004, le Comité d'évaluation était composé des membres suivants :

Membres nommés par le gouvernement du Québec

M. Daniel Berrouard
M^{me} Mireille Paul

Membres nommés par l'Administration régionale crie (ARC)

M. Brian Craik
M. Philip Awashish

Membres nommés par le gouvernement du Canada

M. Éric Giroux
M. Jacques Grondin ⁸

Le Comité d'évaluation s'est rencontré à 10 reprises, aux dates et aux endroits suivants :

<u>RÉUNION</u>	<u>ENDROIT</u>	<u>DATE</u>
194	Montréal	2003-04-01 au 03, 9, 23
	Chibougamau	2003-04-24
195	Québec	2003-05-06
196	Montréal	2003-05-20
197	Montréal	2003-05-28
198	Montréal	2003-06-18
199	Gatineau	2003-07-15 au 17
200 ⁹	Québec	2003-09-26
201	Québec	2003-10-31
202	Montréal	2003-11-20
203	Montréal	2004-03-31

⁸ M. Jacques Grondin a remplacé M. Jean Crépault qui a siégé au COMEV, du 1^{er} juin 2003 au début mars 2004, en remplacement de M^{me} Marie-France Therrien

⁹ Visite de la sous-ministre, M^{me} Madeleine Paulin et du sous-ministre adjoint, M. Louis Roy (compte rendu à la fin de l'Annexe 5).

ANNEXE 5

PROJETS ÉTUDIÉS PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION

1. Construction de la centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert, Société d'énergie de la Baie James;
2. Parc Albanel-Témiscamie-Otish, Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ);
3. Dépôt en tranchée, campement Tournemine, Les Chantiers de Chibougamau ltée;
4. Usine Barette-Chapais ltée, élimination des déchets de cour;
5. Aménagement d'une carrière à Whapmagoostui, Première Nation de Whapmagoostui;
6. Projet d'implantation d'un site d'essais balistiques au Nord-du-Québec, SNC Technologies inc.;
7. Projet de microcentrale hydroélectrique, Pourvoirie Mirage inc.;
8. Projet agroalimentaire du nord québécois en production et transformation de viande de porc naturel, Corporation de développement économique de Chapais;
9. Projet de création de cinq aires protégées dans la province naturelle F, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, ministère de l'Environnement;
10. Projet minier Fénelon, International Taurus Resources Inc.;
11. Décapage mécanique d'affleurements, projet Clearwater 2003, Eastmain Resources Inc.;
12. Installation de 4 stations météorologiques, Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);
13. Projet de dénoyage, Mine lac Bachelor, Wolfden Resources Inc.;
14. Restauration de 3 sites contaminés, Hydro-Québec;
15. Projet d'exploration minière 2003-2004-2005, Propriété Foxtrot, SOQUEM inc.

1. CONSTRUCTION DE LA CENTRALE DE L’EASTMAIN-1-A ET DÉRIVATION RUPERT, SOCIÉTÉ D’ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES (SEBJ)

Dans la foulée des travaux amorcés au début de 2003 et qui portaient principalement sur la préparation d’une directive d’étude d’impact, le Comité a poursuivi son travail de raffinement de ce document. La directive fut ajustée à la lumière des commentaires formulés lors des consultations publiques tenues sur la portée de ce document, et ce, à Montréal ainsi que dans les communautés de Mistissini, Waskaganish, Chibougamau, Nemaska et Chisasibi.

C’est donc le 31 juillet 2003 que le Comité d’évaluation a transmis à l’administrateur provincial, M^{me} Madeleine Paulin, suivant les dispositions de l’article 258 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* et de l’article 22.5.4 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, ses recommandations concernant la portée de l’étude d’impact sur l’environnement et le milieu social à être effectuée par les initiateurs. Les recommandations ont également été transmises à M. David Anderson, ministre fédéral de l’Environnement, suivant les dispositions de l’entente administrative concernant les évaluations environnementales relatives à ce projet et qui vise la coordination des processus d’évaluation environnementale applicables à ce projet.

2. PARC ALBANEL - TÉMISCAMIE - OTISH, SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)

C’est en décembre 2002 que le Comité d’évaluation fut saisi des renseigne-

ments préliminaires sur ce projet qui porte sur la création et l’aménagement d’un parc national représentatif de la forêt boréale, et ce, dans la région du lac Albanel, de la rivière Témiscamie et des monts Otish. C’est un projet auquel sera étroitement associée la communauté crie de Mistissini. Le 24 avril 2003, à Chibougamau, le COMEV a rencontré les représentants de l’initiateur ainsi que ceux de la communauté de Mistissini afin de mieux comprendre l’historique de ce projet et de faire le point sur l’état des connaissances, sur le plan directeur provisoire ainsi que sur l’échéancier du projet. Un complément d’information fut transmis au Comité le 11 juillet 2003 et il portait sur les grands axes de développement envisagés par la FAPAQ pour les premières années d’existence de ce parc.

Après avoir étudié l’ensemble des renseignements soumis par l’initiateur, le COMEV a transmis à l’administrateur provincial, le 27 novembre 2003, sa recommandation sur la portée de l’étude d’impact sur l’environnement et le milieu social à être effectuée par l’initiateur.

3. DÉPÔT EN TRANCHÉE, CAMPMENT TOURNEMINE, LES CHANTIERS DE CHIBOUGAMAU LTÉE

Le COMEV a étudié ce projet lors de sa 194^e réunion. Celui-ci consistait à aménager et à exploiter un dépôt en tranchée en vue de la disposition des déchets solides en provenance du nouveau campement forestier Tourne- mine, érigé à l’automne 2002, pour 150 personnes, et ce, dans le cadre de l’opération de récolte du bois brûlé lors des feux de forêt survenus sur ce territoire à l’été 2002. Après avoir

demandé et obtenu un complément d'information sur un autre dépôt en tranchée autorisé en 1994 dans ce même secteur de la rivière Témiscamie et auquel le requérant a renoncé, ce dernier ayant appris que le site choisi était situé à l'intérieur d'un territoire du futur parc, le COMEV a recommandé de ne pas assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Dans sa lettre à l'administrateur, le Comité a recommandé que soient entreprises les démarches pour révoquer le certificat émis en 1994, et ce, pour éviter l'ouverture de deux sites et il a aussi souligné l'importance pour l'initiateur d'informer le maître de trappe dont le territoire pourrait être affecté par ce projet.

4. USINE BARRETTE-CHAPAIS LTÉE, ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE COUR

Ce projet de zone grise portait sur l'établissement d'un site d'entreposage permanent de résidus de cour provenant des activités de sciage de l'usine opérée par cet initiateur. Le site, couvrant une superficie de 10 000 mètres carrés, serait situé à 120 mètres au nord de l'usine et pourra accueillir environ 2 000 mètres cubes de résidus annuellement, pour une durée de 25 ans. L'initiateur compte y implanter trois puits-témoins et il prévoit diriger les eaux de surface vers le milieu forestier par le biais d'un fossé périphérique aménagé autour du lieu d'entreposage. De plus, la route d'accès sera aménagée de façon à limiter la visibilité du site depuis la route forestière. Au terme de l'étude des renseignements consignés à cette demande, le COMEV a recommandé à l'administrateur de ne pas assujettir ce

projet. Il a aussi indiqué l'importance pour l'initiateur de poursuivre ses discussions avec le maître de trappe de ce secteur afin que le projet puisse procéder en considération des attentes de chacune des parties.

5. AMÉNAGEMENT D'UNE CARRIÈRE À WHAPMAGOOSTUI, PREMIÈRE NATION DE WHAPMAGOOSTUI

Ce projet de carrière, réalisé en terres de catégorie 1A à Whapmagoostui, sous l'autorité de l'administrateur local en environnement, avait pour objectif de créer des réserves de gravier qui seraient utilisées lors des différents projets dans cette communauté. D'une superficie de 3,0 hectares, il serait situé à 1 kilomètre de la prise d'eau et à plus de 600 mètres de la résidence la plus rapprochée. De plus, une route d'accès se trouvait à 100 mètres du site. Le Comité a formulé une recommandation de non-assujettissement pour ce projet tout en indiquant qu'il s'attendait à ce que le projet se déroule selon les normes reconnues ainsi qu'en conformité avec le *Règlement sur les carrières et sablières* (RRQ, c. Q-2, r. 2).

6. PROJET D'IMPLANTATION D'UN SITE D'ESSAIS BALISTIQUES AU NORD-DU-QUÉBEC, SNC TECHNOLOGIES INC.

Le COMEV fut saisi de ce projet en avril 2003. Celui-ci comportait l'aménagement et l'exploitation d'un site d'essais balistiques situé au sud-ouest de la ville de Chapais, sur le territoire de la municipalité de la Baie-James. Le secteur d'implantation couvrira environ 400 km² (10 km X 40 km) au sein

duquel sera délimité un terrain de 9 km², ceinturé par une clôture de sécurité et d'un pare-feu, dans lequel un espace de 1,5 km² sera utilisé comme zone d'impact des projectiles. Cette zone sera entièrement déboisée et essouchée afin de permettre une bonne visibilité et pour faciliter la récupération des débris de projectiles. Une bande de 500 mètres de largeur sera aussi déboisée autour de la zone d'impact pour assurer une bonne visibilité. Les espaces occupés par les tours d'observation ainsi que pour les positions de tirs (8) seront également déboisés. Ces deux zones, de même que la zone d'impact, nécessiteront l'aménagement de courtes bretelles d'accès à partir des chemins forestiers existants. En ce qui a trait aux périodes d'essais, elles dureront 10 jours par mois, à raison de deux périodes chacune de 5 jours. À chaque période, il y aurait 3 jours de tirs et 2 jours seraient consacrés à l'installation et au démontage de l'équipement. L'accès au site ne sera contrôlé que les jours de tirs et le public sera informé sur les horaires d'essais. Les essais seraient suspendus lors des périodes de chasse et lors de risque élevé d'incendie de forêt.

Suite à l'étude de cette requête, le COMEV a recommandé à l'administrateur provincial que ce projet soit assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Le Comité lui a donc transmis, conformément à l'article 158 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sa recommandation sur la nature et la portée de l'étude d'impact à réaliser par l'initiateur.

7. PROJET DE MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE, POURVOIRIE MIRAGE INC.

Ce projet visait l'installation d'une microcentrale hydroélectrique de 150 kW dont l'aménagement serait du type en dérivation, en remplacement des groupes électrogènes existants. Le site visé par le projet est situé en rive gauche de la rivière La Grande, au droit d'un rapide et à l'aval du pont Polaris. Outre la construction de la centrale pour recevoir le groupe turboalternateur et ses contrôles électriques, le projet comprend aussi l'excavation, en amont, d'un canal d'une largeur d'environ 50 mètres. Un canal de fuite est également prévu. Une ligne électrique aérienne de 4 kilomètres sera construite, entre la centrale et la pourvoirie, et nécessitera la mise en place de 100 poteaux.

Au terme de son analyse des renseignements consignés à cette demande, le COMEV a recommandé à l'administrateur d'assujéti ce projet et, conformément à l'article 158 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, lui a transmis sa recommandation sur la nature et la portée de l'étude d'impact à réaliser par l'initiateur.

8. PROJET AGROALIMENTAIRE DU NORD QUÉBÉCOIS EN PRODUCTION ET TRANSFORMATION DE VIANDE DE PORC NATUREL, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS (CDÉC)

L'objectif de ce projet, situé en partie dans la municipalité de Chapais et dans la municipalité de la Baie-James, était d'installer une mégaporcherie, produisant et transformant de la viande de porc de type naturel, c'est-à-dire sans aucune médication après le sevrage. Le programme de construction prévoit une porcherie avec 15 unités d'engrais-

ment d'une capacité totale de 35 000 porcs, 8 pouponnières pouvant abriter 17 500 porcelets, 3 unités de naissance d'une capacité de 4 800 truies, une meunerie, une station de traitement des excréments bruts et un abattoir. Suite à l'étude des documents soumis par l'initiateur, le COMEV a recommandé à l'administrateur provincial que le projet soit assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Ce faisant, le Comité allait dans le sens d'une recommandation du rapport de la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le développement durable de la production porcine, soit la mise en place d'un processus d'analyse des répercussions environnementales et sociales pour tous les projets d'implantation de porcherie soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement.

Avec la recommandation du COMEV à l'administrateur sur la nature et la portée de l'étude d'impact à réaliser par l'initiateur, c'était la première fois au Québec qu'une étude d'impact environnemental et social allait être réalisée dans le cadre de l'implantation d'une mégaporcherie.

9. PROJET DE CRÉATION DE CINQ AIRES PROTÉGÉES DANS LA PROVINCE NATURELLE F : COLLINES DE MUSKUCHII, BAIE DE BOATSWAIN, PÉNINSULE DE MINISTIKAWATIN, PLAINE DE LA MISSISICABI ET RIVIÈRE HARRICANA NORD, DIRECTION DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le COMEV fut saisi de ce projet à l'été 2003 et il vise la création de cinq aires protégées dans la province naturelle F, soit les Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Parmi ces cinq aires qui seront vouées à la protection et au maintien de la diversité biologique, et aux ressources naturelles et culturelles associées, se trouvent quatre réserves de biodiversité et une réserve aquatique qui, au total, protégeront 2658,4 km² de territoire. Ces aires protégées ont fait l'objet de plans de conservation et elles jouissent, depuis le 7 mai 2003, et ce, pour une période de quatre ans, d'un statut provisoire de protection qui leur a été conféré en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. C'est donc en vue de l'octroi d'un statut permanent de protection à ces territoires que ce projet fut soumis au COMEV, et ce, en conformité avec les exigences de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

Le Comité d'évaluation a donc transmis à l'administrateur provincial, conformément aux dispositions de l'article 158 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sa recommandation sur la portée de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social à être effectuée par l'initiateur.

10. PROJET D'EXPLOITATION D'UNE MINE SOUTERRAINE, PROPRIÉTÉ FÉNELON, INTERNATIONAL TAURUS RESOURCES INC.

Ce projet d'exploitation d'une mine souterraine, situé dans le canton Fénelon, à proximité de la limite sud du territoire conventionné, comportait l'aboutissement d'une série de projets d'exploration aurifère amorcés en 2001 par cet initiateur et pour lesquels le

COMEV avait formulé à l'administrateur provincial une recommandation de non-assujettissement. Vu l'important volume de matériel que prévoyait extraire l'initiateur lors de sa dernière campagne d'exploration, le COMEV avait indiqué dans sa recommandation que toute demande subséquente effectuée par cet initiateur pour ce même secteur devra être assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Pour ce projet d'exploration, l'initiateur souhaitait creuser une rampe de 740 mètres, aménager 75 mètres de monteries et 223 mètres de galerie, et ce, afin d'y extraire près de 138 000 tonnes de minerai. Le minerai ne sera pas concentré sur place, l'initiateur choisissant plutôt de l'acheminer vers une usine de traitement de la région de Matagami. Il comptait procéder sitôt la confirmation des réserves obtenue par les travaux d'échantillonnages.

Après avoir étudié l'ensemble des renseignements soumis par l'initiateur, le COMEV a transmis à l'administrateur provincial, suivant les dispositions de l'article 158 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sa recommandation sur la portée de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social à être effectuée par l'initiateur.

11. DÉCAPAGE MÉCANIQUE D'AFFLEUREMENTS, PROJET CLEARWATER 2003, EASTMAIN RESOURCES INC.

Le COMEV a reçu les renseignements préliminaires se rapportant à ce projet en juillet 2003.

Ce projet d'exploration minière aurifère était la poursuite de trois projets

similaires pour lesquels le COMEV avait émis, en 2000, 2001 et 2003, des recommandations de non-assujettissement. Dans le cadre de cette quatrième requête, l'initiateur souhaitait procéder à des travaux de décapage mécanique sur la propriété Clearwater. Le projet comptait au total 17 décapages d'une largeur de 1 mètre et couvrant une distance de 10,4 kilomètres. Les travaux de restauration pour leur part seraient réalisés à la fin du projet.

Après avoir étudié les renseignements consignés à ce dossier, le COMEV a recommandé, suivant les dispositions de l'article 157 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, que ce projet ne soit pas assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Le Comité a porté à l'attention du ministère de l'Environnement l'importance pour l'initiateur de maintenir de bons rapports avec les maîtres de trappe dont les territoires seraient affectés par les travaux et de continuer à faire appel à la main-d'œuvre crie pour certains volets de son projet.

12. INSTALLATION DE QUATRE STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES, SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU

Le COMEV a étudié ce projet lors de sa 202^e réunion. Il portait sur la construction de quatre stations météorologiques automatiques servant à évaluer le degré d'assèchement de la forêt. Chacune des stations comporterait l'installation d'un pylône de 10 mètres de haut, dégagé d'arbres sur un rayon de 75 mètres et muni d'instruments servant à mesurer la précipitation, la

température, l'humidité relative, ainsi que la direction et la vitesse des vents. L'énergie serait fournie par des panneaux solaires avec accumulateurs. Il ressort de cette requête que l'initiateur avait aussi besoin de l'accord du ministère de l'Environnement pour procéder à la demande d'un bail pour l'occupation du terrain, et ce, auprès du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP).

Suite à l'étude de cette requête, le COMEV a recommandé à l'administrateur provincial de ne pas assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Le Comité a porté à l'attention du ministère de l'Environnement l'importance pour l'initiateur d'aviser le maître de trappe dont le territoire serait affecté par les travaux et d'envisager l'engagement de main-d'œuvre crie pour la réalisation de certains volets du projet.

13. PROJET D'EXPLORATION ET DE MISE EN VALEUR, SITE MINIER LAC BACHELOR, WOLFDEN RESOURCES INC.

C'est lors de la 200^e réunion que le COMEV a étudié cette requête. Il s'agissait d'un projet d'exploration minière comportant le dénoyage d'une mine d'or souterraine existante afin d'y effectuer des forages à partir du dernier niveau développé ou, si la situation le permettait, à partir d'une rampe d'exploration minière que pourrait foncer l'initiateur depuis ce niveau. Le projet initial d'exploitation souterraine de minerai d'or fut autorisé en février 1982 et fut exploité jusqu'en 1989. Par ailleurs, une première demande de

dénoyage fut autorisée en 1997 à la Société minière Espalau inc.

Suite à l'étude des renseignements préliminaires, le Comité a demandé et reçu des clarifications portant principalement sur le dénoyage, le fonçage d'accès, l'effluent et le potentiel de drainage minier acide. Satisfait de ce complément d'information, le Comité d'évaluation a formulé à l'administrateur provincial une recommandation de non-assujettissement de ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Lors de cette recommandation, le COMEV a porté à l'attention du ministère de l'Environnement l'importance pour l'initiateur d'informer le maître de trappe de ce secteur de son projet, d'entrevoir la possibilité de faire appel à la main-d'œuvre crie pour certains volets de son projet et de lui rappeler la création du Conseil sur l'exploration minière.

Finalement, lors de la réalisation de son projet, l'initiateur respectera les exigences prévues à la directive 019 du ministère de l'Environnement concernant les industries minières.

14. RESTAURATION DE TROIS SITES CONTAMINÉS, HYDRO-QUÉBEC

C'est en octobre 2003 que le COMEV fut saisi de ce projet qui portait sur la restauration de trois sites désaffectés, exploités par l'initiateur conjointement avec la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) lors des diverses phases d'études de faisabilité des complexes Nottaway-Broadback-Rupert (NBR) et La Grande. Pour deux de ces sites, l'initiateur prévoyait excaver les sols contaminés afin de les transporter, pour

traitement, dans un centre autorisé. En ce qui a trait au troisième site, il étudiait la possibilité d'un traitement « in situ » et pour lequel le procédé était en voie d'élaboration. C'est une recommandation de non-assujettissement qu'a transmis le Comité d'évaluation à l'administrateur, pour ce projet, comprenant que ces travaux seraient réalisés conformément aux encadrements existants à ce propos au ministère de l'Environnement. Le COMEV a souligné qu'il souhaitait être informé du procédé du traitement « in situ » que l'initiateur mettrait de l'avant pour le troisième site.

15. PROJET D'EXPLORATION MINIÈRE 2003-2004-2005, PROPRIÉTÉ FOXTROT, SOQUEM INC.

Ce projet d'exploration minière, situé à environ 275 kilomètres de la communauté de Mistissini, avait pour but d'évaluer le potentiel diamantifère de la propriété minière Foxtrot en prélevant, par forage sur glace, des échantillons en vrac de plusieurs centaines de tonnes de roches minéralisées. Le projet nécessiterait l'aménagement d'une piste d'atterrissage sur glace d'une longueur de 4 000 pieds linéaires et l'agrandissement de deux camps d'exploration présentement en opération engendrant un accroissement de la capacité d'accueil qui passerait de 60 personnes à 100 personnes. L'initiateur prévoyait aussi la réalisation de deux routes d'accès dont une serait utilisée pour faciliter le déplacement des équipements de forage et l'autre pour assurer un lien terrestre entre les deux camps de travailleurs. Ces travaux devaient être entrepris en décembre 2003 et se poursuivront en 2004 et 2005.

Après avoir étudié l'ensemble des renseignements soumis par l'initiateur, le COMEV a recommandé à l'administrateur provincial, suivant les dispositions de l'article 157 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et conformément à l'article 22.5.13.a de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* de ne pas assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

À l'instar des autres projets d'exploration minière décrits précédemment, le Comité d'évaluation a fait un rappel portant sur les liens à maintenir avec le maître de trappe de ce secteur, sur la possibilité d'engager la main-d'œuvre crie et sur le respect des exigences prévues à la directive 019. Le COMEV a également souligné l'importance de rappeler à l'initiateur que les travaux de forage prévus sont assujettis à un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* lorsqu'ils se situent dans un lac.

VISITE DE LA SOUS-MINISTRE, M^{ME} MADELEINE PAULIN, ADMINISTRATEUR PROVINCIAL, ET DU SOUS-MINISTRE ADJOINT, M. LOUIS ROY

À l'occasion de la 200^e réunion du Comité d'évaluation, ce dernier a reçu la visite de madame Madeleine Paulin accompagnée de messieurs Louis Roy et Robert Joly.

Madame Paulin a d'emblée souligné son appréciation du travail accompli par le Comité, considérant que c'est la société dans son ensemble qui en bénéficie. Au fil du temps, elle dit avoir constaté la

grande diversité de dossiers traités par le Comité d'évaluation, l'implication des membres ainsi que le niveau d'expertise que les membres apportent dans le traitement des requêtes. Elle assure le COMEV de son support et de sa considération pour son travail très professionnel. Monsieur Roy appuie les propos de madame Paulin et demande que les propos de la sous-ministre figurent au compte rendu de la réunion.

Daniel Berrouard présente un bref historique du travail du Comité démarré en 1978. La sous-ministre demande quelques clarifications quant aux types de projets qui sont étudiés, au secteur géographique sur lequel le Comité intervient et sur les lieux de réunions. Le président du COMEV, Philip Awashish remercie madame Paulin pour ses propos et il souligne son appréciation du gouvernement du Québec qui s'associe aux Cris pour discuter du développement du territoire et les informe de ses visées à cet effet. Monsieur Awashish souligne également l'appréciation des Jamésiens à l'égard de la façon de faire du gouvernement. En guise de conclusion, madame Paulin informe le Comité que le ministère de l'Environnement est heureux d'être un joueur dans le développement du Nord et elle considère que c'est un privilège d'avoir été invitée à adresser la parole au Comité à l'occasion de sa 200^e réunion.

ANNEXE 6

**TABLEAU DES PROJETS PRÉSENTÉS
AU COMITÉ D'ÉVALUATION ET AU COMITÉ D'EXAMEN¹⁰**

PROJET	INITIATEUR	ASSUJETTI AU PROCESSUS	RECOMMANDATION DU COMEV	RECOMMANDATION DU COMEX
Centrale hydroélectrique Eastmain 1-A / Rupert	Hydro-Québec	Oui	-	A venir
Suivi environnemental du complexe La Grande	Hydro-Québec	-	-	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le suivi à long terme de l'hydrologie, du régime des glaces et de la dynamique des berges • Compléter les rapports de suivi sur la qualité de l'eau et le milieu social
Mini-centrale hydroélectrique	Pourvoirie Mirage	Oui	-	A venir
Parc Albanel-Témiscamie-Otish	FAPAQ	Oui	-	A venir
5 aires protégées	Ministère de l'Environnement	Oui	-	A venir
Mégaporcherie	Corporation de développement de Chapais	Oui	-	A venir
Essais balistiques	SNC Technologies	Oui	-	À venir (consultation préalable de la population visée)

¹⁰ Aucun projet n'a été présenté au Comité fédéral d'examen (COFEX-Sud) durant l'année 2003-2004.

PROJET	INITIATEUR	ASSUJETTI AU PROCESSUS	RECOMMANDATION DU COMEV	RECOMMANDATION DU COMEX
Exploration minière	Eastmain Resources	Non	Faire appel à la main-d'œuvre crie	-
Exploration minière	Wolfden Resources	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le maître de trappe et embaucher de la main-d'œuvre crie; • Respecter la Directive 019 sur l'industrie minière 	-
Exploration minière	SOQUEM	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le maître de trappe et embaucher de la main-d'œuvre crie; • Respecter la Directive 019 • Demander une autorisation pour forer dans un lac 	-
Exploration minière aurifère	International Taurus	Oui	-	Préparer document d'information supplémentaire
Restauration d'un site minier	Corporation minière Inmet	Oui	-	Assurer le suivi du drainage acide, de l'utilisation de cyanide, du parc à résidus, de la durée des opérations, etc.
Pêche expérimentale en lien avec projet minier	Ressources Breakwater	-	-	Maintenir les conditions du certificat d'autorisation de 1998

PROJET	INITIATEUR	ASSUJETTI AU PROCESSUS	RECOMMANDATION DU COMEV	RECOMMANDATION DU COMEX
Restauration de sites contaminés	Hydro-Québec	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les travaux selon le cadre existant; • Divulguer l'information concernant nouveau procédé de traitement 	-
Dépôt en tranchée	Chantiers Chibougamau	Non	Révoquer l'autorisation émise en 1994	-
Dépôt en tranchée	SEBJ (projet Eastmain 1)	Oui	-	Autoriser le projet en assurant la durée de vie maximale du site
Élimination de déchets de cour	Barrette-Chapais	Non	Consulter maître de trappe	-
Route forestière Broadback	Abitibi-Consolidated	Oui	-	A venir (consultation préalable du promoteur et de la communauté de Waswanipi)
Carrière	1 ^{ère} Nation de Whapmagoostui	Non	Respecter le Règlement sur les carrières	-
Stations météorologiques	Société de protection des forêts contre le feu	Non	Informé le maître de trappe et embaucher de la main-d'œuvre crie	-

ANNEXE 7

TERRITOIRE D'APPLICATION DU CHAPITRE 22

ANNEXE 8

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AFFECTANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES

Lois du Québec

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 131 à 167, 205 à 214 et annexes A et B (L.R.Q., chapitre Q-2);

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains (Projet de loi no 72, 2002, chapitre 11);

Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32);

Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (Chapitre R-13.1);

Loi sur les villages cris et le village naskapi (Chapitre V-5.1);

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (Projet de loi no 136, 2001, chapitre 6);

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (Projet de loi no 129, 2002);

Loi assurant la mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (L.R.Q., chapitre M-35.1.2)

Lois du Canada

Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec : Loi concernant diverses dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois relatives essentiellement à l'administration locale des Cris et des Naskapis et au régime des terres de catégories 1A et 1A-N (1984, ch. 18);

Loi canadienne sur la protection de l'environnement : Loi visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable (1999, ch. 33)

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale : Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (1992, ch. 37)

Loi sur les pêches (L.R. 1985, ch. F-14)

Règlements et autres mesures du Québec

Règlement sur la qualité de l'eau potable, 29 mai 2001 (Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2);

Règlement sur les déchets solides, R.Q. Q-2, r.3.2 (Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2)

Règlement relatif à certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois [A.C. 433-79, 1979, Loi sur la qualité de l'environnement (1972, c. 49, a. 124 et 240 a et b)];

Règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois [A.C. 3452-79, Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)];

Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James [chapitre Q-2, r. 21, Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, a. 140)];

Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (C.P.1984-2132, 1984).